



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28  
Date de la convocation : mardi 21 juin 2016

**N° 16.06.27.18**

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, M. GREPINET, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. MUNOZ, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

- Mme PASDELOU en faveur de Mme MERLET
- M. ROQUES en faveur de M. BOUSQUEL
- M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER
- M. ROESCH en faveur de Mme THALY-BARDOL
- Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET
- Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

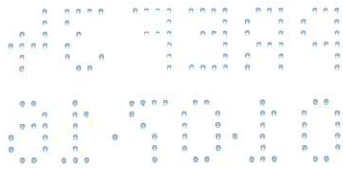
**ABSENT** : M. ALLOUCHE (décédé)

**ECOLE ELEMENTAIRE DES GARRIGUES/Nelson MANDELA**  
**(site des Garrigues)**

**MODIFICATIONS DES HORAIRES**  
**A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER**

**Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'Enfance et aux Loisirs, rapporteur, rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°14.06.20.01, du 14 juin 2014, le conseil municipal adoptait le **règlement intérieur unique** des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs périscolaire (ALP) de la commune de Juvignac afin **d'intégrer les nouveaux rythmes scolaires** induits par la réforme entrée en application en septembre 2014.**



Par délibération n°14.12.17.09 du 19 décembre 2014, le conseil municipal apportait des modifications au règlement considéré afin de mieux **déterminer et préciser les enfants concernées par les animations périscolaires municipales, les horaires, le type d'accueil ou encore l'organisation pédagogique** des périodes d'intervention.

Par délibération n°15.07.09.12 du 9 juillet 2015 le conseil municipal compléter une nouvelle fois le règlement considéré afin **d'intégrer les classes supplémentaires ouvertes pour le groupe scolaire Nelson Mandela sur le site de Fontcaude** dans l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP).

Aujourd'hui et pour la troisième année consécutive, les effectifs scolaires accueillis dans les écoles de la commune sont en augmentation.

Cette situation a conduit l'inspection d'académie à décider de l'ouverture, à compter de la rentrée 2016, d'une classe supplémentaire au sein de l'école Nelson MANDELA. Cette classe sera physiquement implantée au sein de l'établissement des GARRIGUES.

Il convient, dans ces conditions, d'adopter de nouveaux horaires pour **l'école élémentaire des Garrigues/Nelson Mandela (dit « site » des Garrigues)** notamment pour faciliter dans l'intérêt des enfants, l'organisation des animations durant le temps « méridien ».

Concrètement, la ville a proposé à la Directrice académique des services de l'éducation nationale qui l'a accepté par courrier du 14 juin 2016 d'augmenter le temps méridien de 15 minutes.

L'organisation horaire suivant prendra effet à compter de la rentrée 2016

<i>Lundi</i>	8h30	11h30	<b>13h45</b>	16h00
<i>Mardi</i>	8h30	11h30	<b>13h45</b>	16h00
<i>Mercredi</i>	8h30	11h30		
<i>jeudi</i>	8h30	11h30	<b>13h45</b>	16h00
<i>Vendredi</i>	8h30	11h30	<b>13h45</b>	16h00

## **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 à L.1411-18 et L.1413-1 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Vu l'avis favorable de la directrice académique des services de l'éducation nationale qui l'a accepté par courrier du 14 juin 2016 ;

**D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur unique, laquelle permet la modification des horaires de l'école élémentaire des Garrigues/Nelson Mandela (dit « site » des Garrigues) durant le temps « méridien ».

RECEU  
DU MAIRE

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 01 JUIL 2016

et publication le 05 JUIL 2016